



Statuts de l'association « Vélo qui rit »

ART.1 . il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de juillet 1901 ayant pour titre " VELO QUI RIT".

ART.2. Le siège de l'association est fixé à :
Maison des associations – 163 rue Marcel Paul à Lons le Saunier.
Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

ART.3 . L'association a pour buts :

- . de promouvoir le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture en toute sécurité : vélos, piétons, rollers, transports publics....
- . de faire des propositions concrètes pour partager la rue autrement en donnant plus de place à ces modes de déplacement
- . de sensibiliser la population et les élus à la nécessité de conduire une politique d'urbanisme cohérente avec celle des différents moyens de déplacement

ART.4. Sont membres actifs de l'association, les personnes physiques et morales s'étant acquittées de leurs cotisations annuelles, fixées chaque année par le Conseil d'Administration.

ART.5. Les ressources de l'association comprennent les cotisations, les subventions, et les dons.

ART.6. L'association est ouverte à tous et à toutes. La qualité de membre se perd par non paiement de la cotisation , par démission, ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

ART.7. L'association est animée par un Conseil d'Administration de 5 à 20 membres désignés en assemblée générale. Le Conseil nomme parmi ses membres un président, un ou plusieurs vices présidents, un trésorier, un secrétaire et éventuellement un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint. Le Conseil se réunit sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Ses décisions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il est tenu procès verbal des séances sur un registre signé du président et du secrétaire.

ART.8. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans. Pour les 2 premiers renouvellements, le tiers sortant est tiré au sort.

ART.9. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration, et son déroulement est assuré par le président. L'assemblée générale entend les rapports du Conseil d'Administration, et le rapport de gestion du budget exposé par le trésorier.

L'Assemblée Générale procède au remplacement des membres du Conseil d'Administration, ainsi que des démissionnaires

L'Assemblée Générale entend les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration et les vote à la majorité des présents à jour de leurs cotisations.

ART.10. Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ART.11 La durée de l'association est illimitée. En cas de dissolution proposée par le Conseil d'Administration, et approuvée par la moitié des membres de l'assemblée générale, les moyens restants disponibles seront dévolus à une autre association poursuivant des buts similaires.